



Arrêté de circulation du maire n° 2026_001_A

Le Maire de LALOUEVESC

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de M. ESSAIED Hamdi pour la société ESS FIBRE OPTIQUE située à 26600 CHANTEMERLE LES BLES en date du **7 janvier 2026** pour effectuer des travaux de déploiement fibre optique : études, relevés, tirage et raccordement souterrain et aérien sur l'ensemble de la commune de LALOUEVESC ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées, une circulation alternée par feux tricolores ou manuellement sera mise en place ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'entreprise ESS FIBRE OPTIQUE située à 26600 CHANTEMERLE LES BLES est autorisée à intervenir sur l'ensemble de la commune de LALOUEVESC **du lundi 12 janvier 2026 au dimanche 12 avril 2026** ;

ARTICLE 2 – Ces travaux auront pour conséquence la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores ou manuellement ;

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise ESS FIBRE OPTIQUE ;

ARTICLE 4 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise ESS FIBRE OPTIQUE devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés ;

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notification ou de publication nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Fait à Lalouvesc, le 7 janvier 2026

Le Maire,
Jacques BURRIEZ

